

Image not found or type unknown



Mariage regularisation infos

Par **Franky84**, le **01/11/2016** à **12:22**

Bonjour j'aimerais avoir quelque renseignement svp je vous explique ma situation je viens d'Italie ya il 8 mois je suis en France pour rejoindre ma compagne. On habite ensemble depuis 7 7 mois on a fait un certificat de concubinage ensemble en mai dernier et là on va se marier bientôt j'aimerais savoir pour déposer un titre de séjour en France est-ce que je peux me présenter directement à la préfecture comme étranger en situation régulière ou je dois aller chercher un visa long séjour. En précisant j'ai les preuves de vie commune de 6 mois genre EDF contrat de bail certificat de concubinage caf. Et permis de séjour italien est toujours valable

Par **chris_ldv**, le **05/11/2016** à **08:57**

Bonjour,

Votre titre de séjour italien n'est, a priori, valable, que pour l'Italie.
Sans titre de séjour français valable vous êtes en situation irrégulière en France.

Cordialement,